

174
1
Commune de Cox.

Au nord du canton De Cadours,
au nord-ouest D. la Haute-Garonne; à sept
kilomètres du Lers et à sept kilomètres Du Carn.
et Garonne se trouve la commune de Cox.

Elle a pour limites quatre communes:
au nord Pagraules, à l'ouest Briquemont
à l'est Puissieux et au sud Pavoile. Son
territoire, peu considérable, n'est que de
395 hectares. Il mesure Du nord au sud
5000 mètres, et de l'est à l'ouest 1300.

La distance de Cox au chef. lieu
de canton est de 8 kilomètres, au chef. lieu
D'arrondissement et de Département de 41

Bâti au haut d'une colline et
situé au point de jonction Des routes
Départementales De Corbion à Lectoure
et de Cologne à Verdun, Cox voit se
Dérouler au midi un pays Des plus
accidentés; tandis qu'au nord et à l'ouest
se trouve un plateau très boisé qui mesure
environ 8 à 6 Kilomètres

La nature Du sol qui compose
cette commune est divisée en deux parties



distinctes; au midi nous trouvons un terrain riche et fertile; au nord il est fortement argileux et ingrat. C'est sans doute à la nature de ce terrain argileux que nous devons l'établissement de fabriques de poterie et la prospérité de cette industrie locale dont j'aurai occasion de parler dans le cours de ce travail.

L'altitude de Cox est de 391 mètres. Grâce à cette élévation nous bénéficions d'un point de vue que bien des pays pourraient nous envier et qui fait l'admiration de ceux qui le traversent. Du plateau de Cox on peut en effet, lorsque l'horizon est dépourvu de brouillard, distinguer et reconnaître les divers pics qui forment la belle chaîne des Pyrénées. La situation topographique nous fait déjà comprendre que ce village doit être dépourvu de cours d'eau. Toutefois, grâce à la nature du sous-sol, l'eau n'y est point rare; car nous possédons des mares considérables et un très grand nombre de puits, dont la profondeur ne dépasse pas 10 mètres, fournissant de l'eau potable en abondance.

L'climat y est généralement doux; les vents régnants sont les vents d'ouest et du sud-est. Les épidémies y sont rares; je pourrais comme cause de leur rareté, soit la violence des vents

2

du sud-est, soit l'accumulation de
l'atmosphère par le courant d'air chaud
qui provoque les cheminées des nombreuses
usines qui peuplent cette localité.

Si le village de Cox est plus que
tout autre, pour les motifs que je viens
de signaler, exempt d'épidémies, son
industrie locale est la cause déterminante
d'affections que mon incompetence en
pareille matière ne me permet pas de
détcrire ici, mais que je crois devoir
signaler, ce sont les paralysies produites
par les sels de plomb. Nous voyons, en
effet, de toutes jeunes femmes ou des
hommes à la fleur de l'âge, rendus
impotents et quelquefois payant de
leur vie, par suite d'empoisonnements
trop souvent réitérés; affection contre
laquelle ils semblent ne vouloir
prendre aucune précaution. Je dois
dire, en outre, que la santé générale
des fabricants de poterie est loin d'être
florissante. Le potier a une physionomie
bien différente de celle du travailleur
de terre, d'étolier humide, dans lequel
il passe pour ainsi dire sa vie, l'itiôle
de bonne heure et sa figure a un peu
la couleur de l'argile qu'il pétrit.

II

Le recensement de 1881 a fourni

739 habitants. Ce chiffre, comparé aux
recensements antérieurs, nous donne la
preuve matérielle que le chiffre de la
population tend à diminuer. Quelles
en sont les causes? j'en citerai deux.
La première, peut-être la moins importante
est l'émigration vers la ville et la recherche
d'emplois propres à se créer de l'aisance
à l'aide d'un travail moins pénible.
A cette raison il faut en joindre une
autre, à mon avis plus importante,
c'est que les familles sont moins
nombreuses qu'autrefois. Ceci est
peut-être le résultat de la suppression
du droit d'aînesse qui oblige chaque
père de famille à diviser son bien
entre ses fils; celui-ci ne trouve rien
de mieux, pour empêcher cette division,
que de restreindre le nombre de ses
enfants. Une pareille pratique, qui
n'est pas peut-être tout à fait
particulière à notre localité, mise en
usage d'abord par les gens riches est
aujourd'hui admise par les chefs d'usine
l'ouvrier à son tour craint d'avoir une
nombreuse famille, voyant dans cet
accroissement un surcroît de privations
et de travail. Celles sont, à mon
humble avis, les causes qui à cette
heure font que la population de

9. Cox tend à diminuer et priver
l'agriculture et l'industrie locale. D. bras
qui leur seraient cependant si utiles

La commune de Cox est très agglomérée.
D'après le cadastre on y compte cependant
huit quartiers principaux. La population
approximative de chaque groupe est de
98 habitants. Et deux ou trois fermes
éparses nous donnent un chiffre de 28
personnes. Le nombre de fens est de 221

D'après le chiffre de la population
le Conseil municipal se compose de Douze
membres dont un Maire et un Adjoint
pris dans son sein. Cox est aussi la
résidence d'un percepteur qui a dans
sa circonscription huit communes. Un
seul prêtre dessert notre localité. Le
service des postes est fait par un facteur
rural qui part le matin du canton
pour nous apporter le courrier à onze heures.
Le soir un second facteur passe vers quatre
heures pour faire à la boîte la levée des
lettres que l'on a pu déposer dans la
journée. Les habitants ont ainsi la
faculté de pouvoir expédier le soir une
réponse à une lettre reçue le matin.
La valeur du canton est de 41.53

III

La commune de Cox possède environ
200 hectares de terre labourable. La culture

principale est le blé. Généralement sur une propriété les $\frac{2}{3}$ du terrain sont ensimencés, tandis que l'autre $\frac{1}{3}$ reste en jachère. Le produit moyen de l'hectare est de 18 à 20 hectolitres. On cultive également d'autres céréales telles que maïs, avoine, fèves, haricots etc.

Les vignes occupent environ 100 hectares de terrain. Depuis quelques années, la culture de la vigne s'est développée, mais l'apparition du phylloxera en 1882 a mis les viticulteurs en émoi. Les ravages ne sont pas encore très considérables. Toutefois il est aisé de voir certaines vignes perdre leur vigueur à cause de cet insecte.

L'exiguïté du territoire et le morcellement des terres ne permet pas aux propriétaires de se livrer à l'élevage des animaux de toute sorte, car Corbeil est une commune essentiellement industrielle et nous pourrions diviser les habitants qui la composent en quatre catégories distinctes

- 1.^o Les propriétaires,
- 2.^o Ceux qui exploitent les carrières d'argile;
- 3.^o Les revendeurs,
- 4.^o Enfin, et c'est la plus grande partie, les fabricants de poterie.

4.

Nous possédons, en effet, 36 usines occupant chacune une moyenne de 4 à 5 ouvriers. Dans ces usines on ne faisait jadis que de la faïence grossière: on l'a laissée aujourd'hui pour se livrer à la fabrication exclusive de la poterie. C'est ce qui constitue le grand commerce local. Le grand commerce, car, en effet, l'exportation est très considérable et nous voyons toutes les semaines de dix à quinze charrettes portant une moyenne de 50 quintaux métriques de poterie, traînées par plusieurs chevaux, quitter Cox et se diriger vers les départements du Gers, du Carn. et Garonne, de l'Ariège du P^{de}, etc. Plusieurs fabricants font même transporter leurs marchandises aux gares voisines, ligne de Coulouse à Bordeaux et ligne d' Auch, pour expédier leurs produits dans le département de la Gironde ou dans ceux des Landes et des Basses Pyrénées.

En dehors du commerce et de l'industrie locale qui font la vraie richesse de ce pays, voire même la richesse des communes voisines qui ont ici un débouché pour la vente de leurs bois de chauffage que l'on consomme dans les usines, Cox possède encore 6 forêts dont deux

Qu'entr'elles sont remarquables et renommées au loin par les nombreuses transactions qui s'y opèrent. L'une, au mois de mai pour le salé de toute sorte, l'autre au mois d'octobre pour les ecobors gras. Ces foires et le commerce de la poterie font du petit village de Cox un centre commercial important.

La commune de Cox est traversée du nord au sud par la route Départementale De Verdun à Tunc et de l'est à l'ouest par la route Départementale De Coulouvre à Lestour. Tous ses chemins vicinaux ou de grande communication sont aujourd'hui terminés et nous avons non seulement avec notre chef-lieu D. canton et nos communes voisines, mais aussi avec les chefs-lieux D. canton Des Départements limitrophes, Des communications ou nous pourrions plus faciles. Les moyens D. transport pour le chef-lieu D. Département sont : soit une voiture publique partant tous les matins De Cadours et y rentrant le soir, soit une correspondance Du chemin de fer nous conduisant à la gare D. Miermville (Ligne D. Tunc à Coulouvre).

Les mesures locales en usage ont pour base les mesures Du système métrique, sauf les mesures agraires, car les ventes D. terre se traitent encore à l'arpent et à la place (l'arpent a une contenance D. 86 ares 90, la place 2 ares 97.)

Que dirai-je de l'étymologie de Cox?

En consultant les vieux registres de l'état civil et les registres non moins vieux des délibérations prises par le Conseil municipal de la commune, j'ai remarqué que bien avant la révolution de 1793, dans ces actes et délibérations le nom de Cox avait une orthographe différente de celle qu'il a aujourd'hui. Quel a été le mobile ou la cause qui ont pu faire changer l'orthographe du nom? Je l'ignore; mais je remarque que Cox écrit avec un C. o. t. s n'est autre que l'orthographe d'un verbe de la langue d'Oc (ou de notre ancien patois) qui signifie fait cuire.

D'autre part, je trouve dans un dictionnaire que le mot français Cuire se dit, latin *Cocere*, que cuis se dit *Coculis*. La langue d'Oc d'une part, le latin d'une autre, nous permettent de conclure que Cox a son étymologie dans la profession qu'exercent ses habitants.

Les documents nous font défaut pour faire une histoire complète de la municipalité. Toutefois dans le nombre des délibérations inscrites sur les Registres depuis 1790 on trouve que les affaires communales

étaient gérées par un Consul, un Maire,
six officiers municipaux et Douze notables,
tous nommés au scrutin et à la majorité
relative

Au nombre Des Délibérations
qui me paraissent les plus importantes
et qui m'ont le plus intéressé, je
citerai celle qui a trait à l'abolition
Des Droits féodaux. Elle a un regain
D'indépendance qui caractérise, Du
reste, l'époque assez tourmentée Du
18^{me} siècle

Je citerai également une
Délibération Du 18 Octobre 1790,
relative à l'établissement D'un
Bureau De charité. Il résulte D' cette
Délibération que le Conseil municipal
a institué un Bureau de Charité
qui n'avait D'autres ressources que
le produit Des quêtes que faisaient
dans la commune trois individus
qui disposaient leurs fonds entre
les mains D'un Trésorier. C'était
l'origine Des Bureaux D. Bienfaisance

Une autre Délibération montrant
et l'initiative et l'autorité Des Conseils
D'alors est ainsi conçue:

« Par Me. le Maire a été Dit: »

Messieurs,
« La rareté Du numéraire qu'il y

6
a Dans notre commune, le commerce
fréquent que nous y avons soit de
Cerraille, ouvriers et plusieurs autres
métiers et professions, que la difficulté
que les uns et les autres ont de recevoir
les plus petits assignats lorsqu'on ne
prend pas aux Courlangers, marchands,
bouchers et autres des fournitures
pour leur montant fait qu'un grand
nombre d'individus n'ayant d'autres
moyens pour fournir à leur vie
alimentaire que des effets en
assignats sont réduits par ce refus
à languir et souffrir la faim qui
est la plus triste chose dans la vie,
que nous osons prévenir à malheur,
je pense qu'il n'y a rien de plus
instant, qu'il est de notre devoir de
créer des Billets de ville dans l'étendue
de notre municipalité qui ne
pourront avoir cours que dans l'échelle
jusques à concurrence de mille
vingt livres etc. etc.

« La durée desdits billets
sera pendant et aussi longtemps
qu'il plaira à la municipalité
et notables de laisser subsister. En
conséquence il en sera créé mille
deux cents de Deux Sols, six cents
de Deux Sols etc. etc.

Bientôt après, l'an 4 de la
République. « Tous les individus
habitans sur le territoire de la
Commune seront tenus et contrains
de recevoir les Billets de Ville comme
argent comptant et monnaie de
cours sous peine d'insoumission
etc »

Je ferai observer que ces billets
furent faits et qu'ils eurent cours
pendant plusieurs années.

Bientôt après, l'an 4
de la République, les électeurs
nommèrent à la majorité absolue
un Maire, un Adjoint et des agents
municipaux. On ne parlait plus
de Consul.

Le Maire, nommé d'abord
par les électeurs fut aux différentes
époques tantôt nommé par le
Préfet, tantôt, comme aujourd'hui
par le Conseil municipal.

Nous n'avons ni traditions ni
légendes à noter qui puissent
offrir quelque intérêt. Cox n'a pas
non plus été le berceau d'aucun
personnage célèbre.

Les idiomes de la langue d'Oc
ou patois règnent encore à Cox.
Cependant tout le monde comprend

le français et la plupart des habitants 7
le parlent convenablement

Les seuls chants sont ceux que
nous nous entendons les jeunes gens réunis
le soir dans le village. D'autre part,
cette même jeunesse cède encore avec
beaucoup d'entrain et la fête patronale
et les fêtes du carnaval, d'où ne sont
pas bannies les vieilles danses de nos
pères. Le carnaval est encore ici le
quintessence de réjouissances. Ainsi tous les
ans le jour de Cendres, au son du
fifre et du tambour, nos jeunes gens
vous visitent, en effet, la majeure partie
des habitants et leur demandent, soit
des œufs, soit des pièces. Lorsque leur
collecte est fructueuse ils se rendent
ensuite à l'auberge où ils font un
repas d'antagmétique. Le repas
terminé, ils transportent au son de
leur musique, sur une des places du
village, un mannequin immense
fait de foin et de paille et que
l'on juche à l'extrémité d'un poteau.
Après avoir dansé tout autour pendant
de longues heures, ils terminent la
soirée en faisant subir un jugement
au susdit carnaval. Le bonhomme
est toujours condamné à mort.
Et ce carnaval de paille fait
toujours les frais de cette joyeuse

journeé qui a pour lendemain le carême
Je dois dire encore que les habitants
sont peut-être un peu plus soûlés que
dans plusieurs autres localités; cela
provient des nombreuses transactions
commerciales. Ils sont plus éveillés,
plus remuants. Ils aiment aussi
le bien-être. Des maisons confortables
remplacent peu à peu les vieilles
maisons.

Cox ne possède pas des monuments
signes d'être cités

Les archives communales sont
incomplètes; nous n'y trouvons
que de vieux registres de l'état civil
qui étaient autrefois en possession
du Desservant et sur lesquels il
révisait lui-même les actes de
naissance, de décès et de mariage

Ces vieux registres attestent
que la commune de Cox a été, au
moins pour les cultes, dépendante
de Grenade en 1673. Plus tard, en 1691,
du District de Verdun, en 1697 du District
de Embiez; enfin, en 1702, de celui
de Montauban. Les extraits et Desservants
viennent le prouver.

« Registre Du Baptêmes, Mariages et Sepultures de l'église de
Cots, annexe de Lagrault, pour l'année 1673 »

« Le présent registre a été coté et paraphé par moi, Adjoint
Municipal, sous le sceau pour remis à la paroisse de Cots pour l'année 1673 »

« Fait à Grezard, le 1^{er} janvier 1673, »

« Signé : M. Morin »

« Régistre Des Baptêmes, Mariages et Sépultures pour la paroisse de Cots, annexe de Lagraulet, en trois feuillets paraphés par moi, sousigné, commis pour l'apport du présent registre pour l'année 1694. Compris le montant des 6 feuillets papier timbré. »

« St Lermbez, le 22 avril 1694 »

« Signé : Lamoulière »

« Le présent registre Des Baptêmes, Mariages et Sépultures pour l'année mil huit cent quarante-sept à la paroisse de Cots annexe de Lagraulet ancienne juridiction de Verdun contenant trois feuillets papier a été par moi Magistrat Royal de Cots ville, sousigné, coté et paraphé par moi au titre de l'ordonnance, »

« St Verdun, le 1^{er} janvier 1694 »

« Régistre Des Baptêmes, Mariages et Sépultures de la paroisse de Cots pour l'année prochaine 1702. Remis par moi Barthélémy Lacroix suivant le pouvoir qui m'a été donné par M. Meabien chargé de pouvoir demeurant à Briancçon prop. Des Juges de la généralité de Montauban, »

« Signé : Lacroix »

Dans les divers et nombreux extraits de Capstème consignés dans les registres précités nous y lisons souvent. Un tel, parain, potier de terre, et qui nous donne l'assurance que notre industrie actuelle remonte au moins au XVI^{me} siècle

Et par cela, je n'ai pu découvrir ni documents officiels, ni ouvrages, ni monographie permettant d'établir l'histoire de la commune.

Il est impossible de préciser l'époque
de la création des écoles primaires à
Cox. Toutefois, d'après les renseignements
que j'ai pu recueillir auprès des vieillards
de la localité, il résulterait que depuis
1789 il y aurait toujours eu des
instituteurs dans la commune. Le
premier dont ils aient entendu parler,
disent-ils, serait un nommé Bousquet
qui aurait exercé vers la fin de la
République et au commencement
du 1^{er} Empire. Le Bousquet aurait
succédé le nommé Azéma que les
octogénaires disent avoir connu.
Un nommé Ambroise professait
sous le règne de Louis XVIII. Plus
tard sous Charles X, il y avait deux
instituteurs Lemme et Berzé qui se
faisaient concurrence dans l'art d'instruire.
Ce dernier exerça jusqu'en 1837. Le
registre des délibérations vient nous le
confirmer. Ce même registre nous
dit qu'un autre maître le sieur
Dayries vint s'établir à Cox et
1838 et fut officiellement nommé
instituteur public en 1836.

Depuis cette époque, en effet,
ou voire même le Conseil municipal votait
tous les ans une somme de 200^{fr}
pour le traitement de l'instituteur.

Ce traitement était un peu précaire.
et nous voyons dans les Registres que
la Commune de Puysségué propose
d'allouer une somme de 400.^{fr} à ce
maître pour avoir le droit d'envoyer
à l'école de Cox les personnes
Oésireuses d'apprendre à lire

Ci-joint un fragment de la
Délibération.

« Art. 4^o. Le Conseil municipal admet la proposition de M.
de Maine de Puysségué tendant à la réunion de cette Commune à
celle de Cox pour l'entretien d'une école élémentaire sous le
siège sera établi à Cox ».

« Art. 2. La Commune de Puysségué interviendra pour $\frac{1}{3}$
de la dépense.

« Art. 3. Le traitement de l'instituteur sera fixé à 300.^{fr} net.

Signé: COMON, Maire.

En 1843 ce dernier maître fut
remplacé par mon prédécesseur M.
DUBARRY Claude, qui exerça jusqu'en
1879. Une médaille de vermeil qui lui
fut décernée vers la fin de sa carrière,
à un moment où l'on était
prodigue de distinctions honorifiques,
me dispensera de faire l'éloge de ce
dernier maître qui, en prenant sa
retraite, a laissé dans cette commune
de si bons souvenirs.

Les classes se sont faites pendant
longtemps dans des maisons louées.
Depuis vingt ans à peine la

la commune n'a pas à payer le
loyer pour l'école des garçons, ayant
à cette époque fait construire une
mairie et maison d'école.

Si les écoles de garçons n'ont
pas longtemps, on ne sent pas en dire
autant de l'école des filles, car il y
a trente ans à peine une D^{lle} Delport
ouvrait la première école de filles
que nous ayons eue. Cette demoiselle
exerça comme institutrice libre
jusqu'en 1877, époque à laquelle
elle fut nommée institutrice
communale. Cette maîtresse
meurt en 1883. M^{lle} Perrière lui
succède. Depuis octobre 1883 jusqu'en
octobre 1884, époque à laquelle arrive
l'institutrice actuelle, M^{lle} Sabatier.

La maison dans laquelle exerce
cette dernière institutrice possède
une salle d'école des plus défectueuses.
La municipalité s'est mise déjà en
mesure de remédier à ce mauvais état
de choses. Elle s'est imposée des
sacrifices considérables, et grâce au
secours que l'Etat a bien voulu
lui accorder, elle a déjà commencé
la construction d'une maison d'école.

On trouvera plus loin le
plan des deux maisons
Puisque cette construction sera

terminée, Cox n'aura rien à envier
comme locaux scolaires, tant pour les
filles que pour les garçons. La fréquentation
est satisfaisante. Nous n'avons pas eu
de conscrits illettrés l'année dernière.
Sur les 6 Mariages qui ont eu lieu
en 1884, il n'y a eu que deux
femmes qui ont déclaré ne savoir
signer leur acte de mariage. Tous
les autres conjoints savaient écrire.

L'école des garçons possède une
bibliothèque scolaire qui date du
16 gbre 1868. L'armoire a été achetée
par la commune, et les livres, au
nombre de 268, ont été donnés
en grande partie par le ministère.
Nous avons une moyenne de
trois cents prêts par an.

L'Instituteur est au traitement
de 1300^{fr} et l'Institutrice à celui
de 700^{fr}.

On n'a qu'à se louer de la
commune de Cox qui fait tous les
sacrifices nécessaires pour le développement
de l'instruction.

Celle est, avec les renseignements
que j'ai pu consciencieusement
recueillir, la monographie de la
commune de Cox. C'est trop heureux
si ce travail qui m'a été imposé
peut, même dans son imperfection,

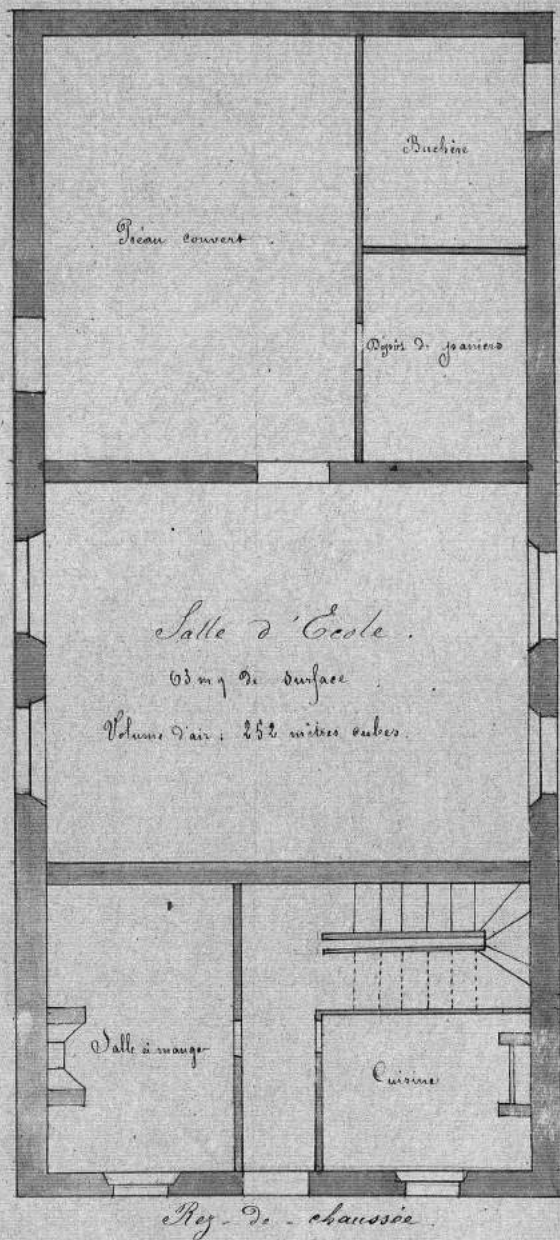
être de quelque utilité à l'histoire de
la commune dans laquelle j'exerce
Depuis bientôt six ans.

Fait à Cox, le 9 Mai 1886

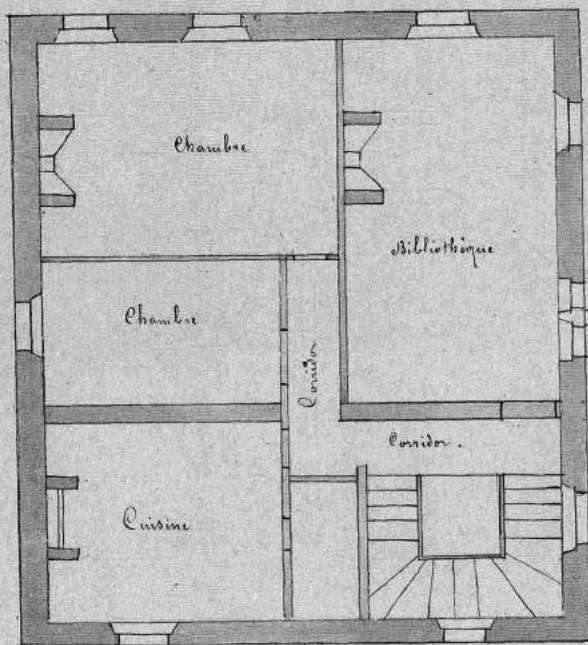
P. Institutteur.

Ceytiam

N. B. Suivons les plans des locaux scolaires



École des Garçons.



Plan du 1^{er} Etage